

2023 - 17

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'information et de la prévention auprès des seniors des résidences autonomie de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

### DECIDE

Article 1er : Un contrat de partenariat à titre gracieux est signé avec M. Claude LESAGE, proposant une animation musicale.

Article 2 : L'activité aura lieu de 15 H à 16 H 30 dans les salles d'animation des résidences autonomie La Bérengère, 98 Rue Raymond Lavigne et Mieux-Vivre, 27 rue Pompière au Bouscat aux dates suivantes :

- La Bérengère : Lundi 6 mars 2023
- Mieux-Vivre : Lundi 13 mars 2023.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 heure 30 minutes (après-midi) dans chaque résidence autonomie aux dates précisées ci-dessus à compter de sa signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 21/02/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,  
Déléguée aux seniors et aux politiques contractuelles



Mme Nathalie SOARES

u  
B